

Epreuve - Matière : ..... Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

« La censure, quelle qu'elle soit, me paraît une monstruosité » (Gustave Flaubert, lettre à Louise Collet, 9 décembre 1852)

« Cette chienne au front bas, qui suit tous les pouvoirs », c'est ainsi que Victor Hugo décrit la censure dans des chants du crépuscule (1829). En l'animalisant de la sorte, Hugo exprime une pensée proche d'un autre grand écrivain français du XIX<sup>e</sup> siècle, Gustave Flaubert. En effet, « la censure, quelle qu'elle soit, me paraît une monstruosité », écrit-il dans sa lettre à Louise Collet, le 9 décembre 1852. Le terme de censure est issu du latin, il dérive de la fonction de censeur dans la Rome antique. Les magistrats élus tous les cinq ans occupaient une place centrale dans la vie politique et morale romaine. Ils étaient chargés d'exercer la censure en tenant la liste des sénateurs, de les inscrire à l'agenda, en veillant à leur respect des bonnes mœurs et des lois. Dès son origine

antique, la censure est donc une fonction de contrôle. Aujourd'hui, elle peut se définir comme le contrôle des discours sous toutes leurs formes, et l'interdiction ou la suppression de ces derniers, en partie ou en totalité. La question de la censure pose donc en négatif celle de la liberté d'expression, censée en principe protéger de la censure. Pour Flaubert, la censure est une « monstruosité », peu importe la forme qu'elle prend, elle est de fait inhumaine par nature. Elle est aussi injustifiable, puisque ce qui se rapporte au monstre, par essence, ne s'explique pas. Or, la censure suit des logiques humaines, des logiques politiques et culturelles.

Flaubert écrit cette déclaration dans un contexte de retour de la censure. Louis-Napoléon Bonaparte, alors président de la République, a mené un coup d'Etat, le 2 décembre 1851, afin de conserver le pouvoir. Une semaine avant l'écriture de la lettre de Flaubert, le 2 décembre 1852, Bonaparte s'est proclamé empereur sous le nom de Napoléon III. Alors, l'autoritarisme du nouveau pouvoir s'affirme et la censure devient pesante. Plus d'un siècle et demi après, la censure est toujours présente dans le monde. Elle s'exerce sous différentes formes, avec une intensité et une violence plus ou moins grande. Elle existe dans les Etats autoritaires, comme dans les sociétés démocratiques. Cette persistance 2.1.16.

de la censure pousse à s'interroger sur ses mécanismes et sa réalité aujourd'hui. Ainsi, de quelle manière la censure, phénomène aux formes multiples, se justifie-t-elle ?

Dans un premier temps, la censure sera étudiée sous les différentes formes qu'elle revêt, en fonction des époques et des régimes. Dans un second temps, seront abordées les différentes justifications avancées pour défendre cette « monstruosité ». Enfin, dans un dernier temps, sera traité la contemporanéité du phénomène, entre retour de la censure et contrôle de la liberté d'expression.

Tout d'abord, la censure prend de multiples aspects. Elle est plus ou moins visible dans l'espace public.

En premier lieu, la censure s'exprime sous la forme d'interdictions et de suppressions assurées par des organismes d'Etat. Cette forme de censure est la plus classique et la plus visible. Elle existe déjà sous l'Ancien Régime. La librairie royale, née sous Richelieu, permet la publication ou non des textes, qui doivent lui être soumis avant. Les écrits doivent donc avoir l'aval du pouvoir pour être diffusés. Cette institution française est reprise dans d'autres royaumes d'Europe au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Durant la Révolution et au XIX<sup>e</sup> siècle, la liberté d'expression en Europe connaît des fluctuations. Des Etats comme la Russie ou l'Empire allemand ont une censure stricte tandis que d'autres sont plus libéraux, tel la 3.1.16.

Grande-Bretagne. Mais, à un moment où la masse d'imprimés augmente considérablement, via la presse en particulier, ils disposent tous de services dédiés au contrôle et à la censure. Ce type de censure, institutionnelle et connue, atteint son paroxysme au XX<sup>e</sup> siècle, dans les États dits totalitaires. En Allemagne nazie, la tâche incombe à un service du ministère de la Propagande, sous la responsabilité du ministre Joseph Goebbels. En URSS stalinienne, c'est Andreï Zdanov, responsable de la culture dans les années 1930 et 1940, qui l'assume. La censure peut aller jusqu'à celle de hauts responsables politiques, tombés en disgrâce, des photographies officielles. C'est ce dont est victime Nikolai Tchernov, le chef du NKVD, après son arrestation en 1939. La censure vient ici réécrire l'histoire. Les censures totalitaires sont poussées à l'extrême par George Orwell, dans 1984 (1949) où Océania est dotée d'un ministère de la Vérité, qui réécrit en permanence l'histoire.

L'existence de cette censure, connue et identifiée par les écrivains, les artistes et les simples citoyens, conduit à un phénomène d'autocensure. La censure ne vient plus uniquement des autorités, mais des créateurs eux-mêmes. Pour reprendre le cas de l'URSS stalinienne, cette autocensure a été étudiée par l'historien Orlando Figges, dans son ouvrage Les chuchoteurs. Face à la menace de lourdes peines, déportation au goulag ou même exécution lors de la Grande terreur en 1937-1938, les citoyens censurent leurs paroles. Cette censure s'opère même dans l'intimité du foyer. Armando Testa représente, sur un ton comique, cette autocensure. Dans son film La mort de Staline (2018), adaptation d'une bande dessinée

Epreuve - Matière : 102-0430 Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

française, aucun personnage n'ose exprimer ce qu'il pense devant les autres, et se corrige sans cesse. Cette autocensure peut se faire également dans un cadre privé pour raison économique. C'est le cas dans les médias. Ils sont possédés dans leur majorité par quelques milliardaires, onze détiennent 80% de la presse en France en 2023. Leurs propriétaires, ayant une vision politique et des intérêts à défendre, ils n'acceptent pas certains discours. De fait, pour garder leur emploi, certains journalistes s'autocensurent. C'est ce que pointe Serge Halimi dans Les chiens de gardes (1996), notamment autour de TF1 appartenant à Martin Bouygues. Il va même plus loin.

En effet, selon Serge Halimi, un autre mécanisme de censure est à pied d'œuvre dans les sociétés démocratiques. Ce mécanisme est théorisé ensuite par Pascal Durand, il le nomme la censure invisible, dans son ouvrage éponyme de 2006. Cette censure est plus pernicieuse que les mécanismes présentés précédemment. Elle ne repose pas sur des lois explicitement édictées.

par des institutions. Elle s'opère au sein des médias, dans leur globalité. Cette censure est la non mise en avant de certains discours, leur invisibilisation dans la masse des informations. Régis Debray écrivait à ce sujet, dans Le pouvoir intellectuel en France (1979), que quatre cents médiocrates ont le pouvoir de vie et de mort sur quarante mille auteurs. Cette forme de censure laisse la place à un discours dominant, en effaçant les autres, et en empêchant la discussion de certains sujets. Certes bien moins violente que les autres, bien plus indirecte, elle n'en demeure pas moins une forme de censure. Si la liberté d'expression n'est pas diminuée, l'espace où la parole peut s'exprimer l'est.

Ainsi, la censure prend diverses formes. Elle peut se faire par une législation restreignant la liberté d'expression, engendrant une autocensure des individus. Mais aussi par une forme plus indirecte de censure invisible. Mais cette « monstruosité », comme la qualifiait Flaubert, peut-elle se justifier ?

La justification de la limitation de la liberté d'expression, et de la censure, s'opère au nom de plusieurs raisons. Mais qu'est-il de leur bien fondé ?

Tout d'abord, la censure de certaines œuvres est justifiée par la nécessité de préserver les bonnes mœurs de la société, et en particulier la jeunesse. En 1856, Flaubert a lui-même été attaqué pour outrage aux bonnes mœurs, avec son *Madame Bovary*. Il en est de même pour Baudelaire à la même époque pour ses *Fleurs du mal*. Ces deux cas, étudiés par Yvan Leclerc dans *Crimes écrits*, ne sont pas uniques. L'écrivain norvégien, Henrik Ibsen, est aussi attaqué pour sa pièce de théâtre *Une maison de poupée* (1879). Il est accusé de subvertir l'ordre moral du mariage. En France, ces délits disparaissent grâce à la loi sur la liberté de la presse, promulguée en 1881. Toutefois s'y ajoutent les lois dites répressives de 1892 et 1893. Elles voient le jour dans un contexte de subversion. Les anarchistes commettent alors de nombreux attentats. Se ravive une peur des « classes dangereuses », à savoir les classes pauvres. La sauvegarde des bonnes mœurs est alors un enjeu essentiel, surtout en ce qui concerne la jeunesse. Cette conception est aussi très présente en Grande-Bretagne à l'époque victorienne. Cette condamnation des œuvres dure plusieurs décennies, c'est encore le cas pour le film *Le blé en herbe* (1954), adapté d'un roman de Colette. La notion de bonnes mœurs n'est supprimée du droit français que dans les années 1990. Si des lois, comme celle sur la diffusion de la pornographie de 1949, sont nécessaires pour encadrer ce que la jeunesse peut voir, le prétexte de sa préservation sert trop souvent la censure. C'est encore le cas aujourd'hui, où dans les écoles américaines des livres sont exclus des bibliothèques pour enfants.

La censure est aussi justifiée dans des situations particulières. Dans les sociétés démocratiques, la liberté d'expression est garantie, toutefois le droit peut y poser des exceptions. La Première Guerre mondiale est une de ces périodes d'exceptions. Au nom de la défense de la patrie, et de l'union sacrée de la nation, les écrits sur les armées sont strictement réglementés. Il est interdit d'en faire un portrait négatif. Avant la Première Guerre mondiale cela était déjà risqué, Lucien Descaves en a fait les frais pour son *Lous off* (1888). Mais à partir de 1914, le cadre de liberté est encore plus rétréci. Selon le philosophe français Alain, c'est au contraire dans ces moments que la liberté d'expression est nécessaire, car elle assure la pluralité. Et cette pluralité de pensées, est justement ce qui fait la force d'une nation d'après Alain. La construction d'une cohésion, nationale ou autre, passe par le débat et la constitution de consensus et de compromis. Cela est rendu impossible par la censure des avis jugés dissidents. Comme Beaumarchais faisait dire à son héros dans *Le mariage de Figaro*, « sans liberté de blâmer il n'est point d'éloge flatteur ». L'amélioration, et la quête de la solution, en situation de crise ne peuvent se faire avec la censure. Elle ne sert qu'à masquer les désaccords et difficultés.

Malgré tout, la limitation de la liberté d'expression apparaît plus justifiable dans certains cas. Mais s'agit-il alors de censure? La loi, en France, mais aussi à l'échelle européenne, interdit la diffusion de certains discours. C'est le cas des discours d'incitation à la haine raciale par exemple. Cette

Epreuve - Matière : 102-0630 Session :

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

interdiction se justifie pour assurer le respect de plusieurs droits, comme ceux promulgués par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il ne s'agit alors pas de censure. Toutefois, la question peut se poser au sujet de l'interdiction de la diffusion de certains discours, tel les discours complotistes ou négationnistes. Faut-il interdire ces discours ? ou les laisser se diffuser pour les discuter et les remettre en cause ? En ce qui concerne le négationnisme, le cas de Robert Faurisson est édifiant. Les discours négationnistes n'ont pas d'auditoire à ses débuts. Sa renommée lui est accordée, bien involontairement, par un article paru en 1978 dans Le Monde. Le journaliste y dément point par point les thèses du falsificateur. Toutefois, elles ont trouvé diffusion. L'interdiction de la diffusion de ce type de discours apparaît alors préférable. C'est l'avis de l'historien Pierre Vidal-Naquet, qui a consacré au sujet son Les assassins de la mémoire. La même question se pose sur les discours complotistes anti médecine et vaccin, qui mettent en danger la vie des gens. Le gouvernement

chinois a trouvé une solution. Les personnes non diplômées en médecine n'ont pas le droit de parler de ces sujets dans les médias. Une mesure qui peut apparaître sensée, mais qui peut inquiéter au regard des pratiques de censure du PCC envers tout discours contrevenant au discours du parti.

La censure a été, et est, justifiée de nombreuses manières. Elle exerce un contrôle contraignant sur la création artistique et la pensée des sociétés, qui apparaît non nécessaire et même négatif. Pour autant, un encadrement de la liberté d'expression se justifie quant à certains discours. Cependant, certains, dans une conception maximaliste de la liberté d'expression, y voient une censure, quand d'autres s'affirment censeur au nom de cette liberté.

Aujourd'hui, la censure est toujours présente, elle fait même un retour, parfois en parallèle de la proclamation d'une plus grande liberté d'expression.

La censure est un terme de plus en plus utilisé à tort et à travers. Il est employé pour qualifier le moindre encadrement de la liberté d'expression. Parfois alors que celui-ci ne vient pas d'une institution étatique, ou de tout autre autorité ayant

une compétence législative. Ce phénomène, de dénonciation parfois abusive de la censure, se retrouve dans le concept de cancel culture. Apparu il y a une quinzaine d'années, ce concept renvoie à culture de l'annulation ou de l'exclusion. Cela consiste en la mise à l'écart d'une personnalité, d'un groupe ou d'une œuvre. Elle peut se faire au nom d'un acte commis par cet entité, ou des représentations qu'elle transmet. Le phénomène peut entraîner une forme d'invisibilisation des entités touchées, qui est apparentable à une forme de censure silencieuse.

Cependant, cette exclusion se fait souvent à titre individuel, le choix par exemple de ne plus écouter un artiste pour ses prises de position, et forme un mouvement limité. Pourtant, ce phénomène suscite de vives réactions, particulièrement aux Etats-Unis, au nom du free speech. Le principe découle du premier amendement. Pris au sens maximaliste il assure une liberté d'expression sans entraves. Ses tenants sont très représentés dans la droite américaine, particulièrement dans la frange MAGA. Ils perçoivent la moindre atteinte à la liberté d'expression comme une forme de censure odieuse. Bien que les limites posées au discours le soient dans le but du respect de chacun. Le mouvement du free speech soutient paradoxalement une forme de censure.

En effet, depuis le retour de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis, en janvier 2025, les partisans américains du free speech sont au pouvoir. Mais malgré les proclamations en faveur de la liberté totale d'expression, par Trump ou par son soutien Elon Musk, celle-ci a été violemment attaquée depuis un an.

Les autorités américaines ont par exemple établi une liste de mots ne devant plus figurer dans les thèses soutenues aux Etats-Unis. Parmi eux figure des termes comme « genre » ou « réchauffement climatique ». Les trumpistes tentent par le contrôle des mots d'exercer un contrôle sur la société. Cette importance du langage dans les régimes autoritaires a été soulignée par H. Lemperer dans son essai, L.I.T., sur la langue du III<sup>e</sup> Reich. Le sociologue Bernard Noël qualifie quant à lui cette usage la censure de « sensure ». Elle s'attaque au sens des mots. Ainsi, dans le cas des Etats-Unis, la défense de la liberté d'expression en façade laisse place à une forte censure, la liberté d'expression ne valant que pour ceux en accord avec le pouvoir, et avec son langage.

Cependant, face à un retour en force de la censure dans les sociétés démocratiques, des mobilisations voient le jour. C'est le cas en Slovaquie. Le premier ministre populiste Robert Fico, entend y suivre les traces du Hongrois Viktor Orban. Le dernier a, depuis 2010, progressivement porté atteinte aux services d'information, publics et privés. Tentant de mener une première réforme similaire du service public, le parti au pouvoir en Slovaquie s'est retrouvé face à une mobilisation de la population et des journalistes slovaques. De même, aux Etats-Unis, où les journalistes se mobilisent face aux attaques portées au service public PBS par les trumpistes, d'uniformisation et la censure par la prise de contrôle des services publics de diffusion suscitent des oppositions, malgré leur poids parfois faible.

Dans des pays démocratiques, illibérales. 12/16

Epreuve - Matière : 102-0430 Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

ou penchant vers l'illibéralisme, la censure fait un retour en force. Elle se fait parfois au nom d'une liberté d'expression dévoyée. Mais elle fait alors face à des oppositions.

La censure, prend diverses formes, de la plus institutionnelle, visible et brutale à la plus invisible et insidieuse. Elle se justifie au fil des siècles au nom de divers motifs, allant de la préservation des bonnes mœurs, au maintien de la cohésion nationale, en passant paradotalement par la défense de la liberté d'expression. Si la censure ne peut se justifier, au nom de cette liberté, l'encadrement de la liberté d'expression est néanmoins nécessaire. Aujourd'hui, les oppositions présentes dans les démocraties illibérales, remettant cette liberté en question, témoignent de l'attachement qui lui est porté.

En France, la toute récente interdiction des réseaux sociaux aux mineurs de moins

Concours section : BIBLIOTHECAIRE EXTERNE

Epreuve matière : Composition

N° Anonymat : V260NAT1013010 Nombre de pages : 16

de 16 ans, vient mettre le sujet de la censure sur la table des débats. Si cette interdiction peut se justifier, les propos de certains responsables politiques sur la fin de l'anonymat en ligne, et la possibilité d'interdiction des VPN, rappellent qu'il est nécessaire de rester vigilant sur ces sujets.



